

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1618

19 juillet 2011

### SOMMAIRE

<b>Ablesoft S.A.</b> .....	<b>77660</b>	<b>R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>77664</b>
<b>Antbear Securitisations S.A.</b> .....	<b>77630</b>	<b>R.J. Claessens &amp; Partners Sàrl</b> .....	<b>77645</b>
<b>Ateliers Mécaniques Dostert, s.à r.l.</b> .....	<b>77630</b>	<b>RM2 International S.A.</b> .....	<b>77646</b>
<b>Axa Alternative Financing Management S.à r.l.</b> .....	<b>77630</b>	<b>Rullem S.A.</b> .....	<b>77646</b>
<b>Axxion S.A.</b> .....	<b>77664</b>	<b>Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>77646</b>
<b>BG Sicav</b> .....	<b>77653</b>	<b>Snowhill RE (Luxembourg) Sàrl</b> .....	<b>77646</b>
<b>CBAM LLC, Luxembourg Branch</b> .....	<b>77663</b>	<b>Socazur S.A.</b> .....	<b>77651</b>
<b>Compagnie Européenne de Téléphonie S.A.</b> .....	<b>77663</b>	<b>Sodipa S.A.</b> .....	<b>77651</b>
<b>DH O Beta S.à r.l.</b> .....	<b>77618</b>	<b>Solsticium S.A.</b> .....	<b>77647</b>
<b>Egon Diamond S.A.</b> .....	<b>77652</b>	<b>Solufi S.A.</b> .....	<b>77651</b>
<b>Goal.com (Holdco) S.A.</b> .....	<b>77630</b>	<b>Solumo S.A.</b> .....	<b>77652</b>
<b>Helvetia Europe</b> .....	<b>77631</b>	<b>Superstella S.à r.l.</b> .....	<b>77646</b>
<b>Henderson Lutra Fund</b> .....	<b>77630</b>	<b>Surf'In SA</b> .....	<b>77663</b>
<b>Hightech Partners - ITP Holding S.A.</b> .....	<b>77631</b>	<b>Sybelle SA</b> .....	<b>77647</b>
<b>iDesign Sàrl</b> .....	<b>77618</b>	<b>Talassius S.A.</b> .....	<b>77653</b>
<b>iDesign Sàrl</b> .....	<b>77618</b>	<b>Tamweelview European Holdings S.A.</b> .....	<b>77653</b>
<b>Kerve Investments S.à r.l.</b> .....	<b>77633</b>	<b>Tebanez Holding S.A.</b> .....	<b>77653</b>
<b>Novaro Mediterranean S.A.</b> .....	<b>77631</b>	<b>The John Hardy Group International S.à r.l.</b> .....	<b>77653</b>
<b>Oakham S.A.</b> .....	<b>77631</b>	<b>TMF Compliance (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>77654</b>
<b>Olajterv International S.A.</b> .....	<b>77664</b>	<b>Torm S.A., SPF</b> .....	<b>77654</b>
<b>Omnitec Infra S.A.</b> .....	<b>77631</b>	<b>Tous Travaux Lux S.à r.l.</b> .....	<b>77659</b>
<b>Omnitec Participation S.A.</b> .....	<b>77632</b>	<b>Tracindus S.A.</b> .....	<b>77659</b>
<b>Pictor Finance S.A.</b> .....	<b>77632</b>	<b>Trio</b> .....	<b>77654</b>
<b>Plantamed S.A.</b> .....	<b>77632</b>	<b>Unic S.à r.l.</b> .....	<b>77659</b>
<b>Plantamed S.A.</b> .....	<b>77632</b>	<b>Universal Immobilière S.A.</b> .....	<b>77662</b>
<b>Prodholux</b> .....	<b>77633</b>	<b>WPP Luxembourg Gamma Three S.à r.l.</b> .....	<b>77618</b>
<b>Prodholux</b> .....	<b>77633</b>		
<b>Prodholux</b> .....	<b>77633</b>		
<b>Pure Capital S.A.</b> .....	<b>77632</b>		

**WPP Luxembourg Gamma Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Anne Ehrismann  
Manager

Référence de publication: 2011070810/12.

(110078482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**iDesign Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour iDesign Sàrl  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2011070929/12.

(110078242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**iDesign Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 144.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour iDesign Sàrl  
FIDUCIAIRE DES PME SA  
Signatures

Référence de publication: 2011070930/12.

(110078243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**DH O Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.128.

*Rectificatif du dépôt L11039470, déposé le 09/03/2011*

In the year two thousand and eleven, on the thirteenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,  
there appeared

"DH O Alpha Lux S.à r.l., la société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 140557, represented by Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 13 January 2011,

being the sole shareholder of "DH O Beta S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, incorporated on 23<sup>rd</sup> April 2007 by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 2145 of 4<sup>th</sup> September 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the notary Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 1<sup>st</sup> September 2010, published in the Memorial, number 104810, of 15 October 2010.

The proxyholder declared and requested the notary to state that:

1. The sole member holds all twelve thousand six hundred (12,600) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

(A) Creation of two (2) classes of shares, namely Class (I) shares and Class (CG) shares, each with such entitlements as set forth in the amended and restated articles under item (D);

(B) Reclassification of the twelve thousand six hundred (12,600) shares in issue into (i) six thousand three hundred (6,300) Class (I) shares and (ii) six thousand three hundred (6,300) Class (CG) shares;

(C) Increase of the issued share capital of the Company to seventy-seven million four hundred and seven-one thousand four hundred and sixty-four Euro (€ 77,471,464) by the issue of (i) 38,729,432 Class (I) shares and (ii) 38,729,432 Class (CG) shares each with a nominal value and a subscription price of one Euro (€1), being a total of 77,458,864 Euro; subscription to the new shares and payment of the total subscription price by the sole shareholder, DH O Alpha Lux S.à.r.l.;

(D) Amendment and restatement of the Articles substantially in the form attached to the proxy, in order to inter alia provide for the creation of the classes (I) and (CG), the rights and entitlements thereof, the classification and capital increase above as such further amendments as set forth therein;

(E) Classification of all managers in office as "DH Managers" while deciding that currently no "Management Manager" shall be appointed and that neither the CEO or the CFO shall be appointed as Managers (all in accordance with the amended and restated articles)

Thereafter the following resolutions were passed:

*Sole resolution*

It is resolved to create two (2) classes of shares, namely Class (I) shares and Class (CG) shares, each with such entitlements as set forth in the amended and restated articles set forth below.

It is resolved to reclassify the twelve thousand six hundred (12,600) shares in issue into (i) six thousand three hundred (6,300) Class (I) Ordinary shares and (ii) six thousand three hundred (6,300) Class (CG) Ordinary shares.

It is resolved to increase of the issued share capital of the Company to seventy-seven million four hundred and seven-one thousand four hundred and sixty-four Euro (€77,471,464) by the issue of (i) 38,729,432 Class (I) shares and (ii) 38,729,432 Class (CG) shares, each with a nominal value and a subscription price of one Euro (€1), being a total of 77,458,864 Euro.

Thereupon, DH O Alpha Lux S.à.r.l., the sole shareholder of the Company, here represented as aforementioned, subscribed to all the new Class I Shares and Class CG Shares so issued and fully paid up such shares by way of a contribution in cash. Evidence of transfer to the Company of the contribution in cash has been shown to the undersigned notary.

It is resolved to amend and restate the Articles in order to inter alia provide for the amendments set forth above and such further amendments as contained therein, to read as follows:

**Art. 1. Establishment, Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "DH O Beta S.à.r.l." (the "Company") exists as a sole Shareholder company or as between more than one Shareholder and all persons who will become Shareholders thereafter. The Company will be governed by these Articles of Incorporation and the relevant legislation.

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles of Incorporation.

2.2 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the Board of Managers.

2.3 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

2.4 In the event that the Board of Managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Object, Purpose.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, convertible bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

#### **Art. 5. Share Capital.**

5.1 The issued share capital of the Company is set at seventy-seven million four hundred and seventy-one thousand four hundred and sixty-one Euro (EUR 77,471,464) represented by thirty-eight million seven hundred and thirty-five thousand seven hundred and thirty-two (38,735,732) Class I Shares and thirty-eight million seven hundred and thirty-five thousand seven hundred and thirty-two (38,735,732) Class CG Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3 Any share premium of the Company shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles.

#### **Art. 6. Sole Manager, Board of Managers.**

6.1 The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers" or the "Board") up to seven (7) members appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Managers (each a "Manager" or a "Board Member") may but need not be Shareholders. The Board of Managers shall be composed of the number of members determined by the General Meeting of Shareholders provided that (i) a majority of Managers shall always be qualified as "DH Managers", (ii) one Manager shall be qualified (unless otherwise resolved the General Meeting) as "Management Manager" and (iii) unless otherwise resolved by the General Meeting, the chief financial officer of the Group (the "CFO") (if any) and the chief executive officer of the Group (the "CEO") shall be qualified as Managers, unless the CEO respectively the CFO is already a member of the Board as Management Manager.

6.2 The Sole Shareholder may appoint an observer (the "Observer") who shall be invited to, and may attend, every meeting of the Board and be provided with the same information as the Board Members. Such Observer may be revoked by the Sole Shareholder at any time with or without cause and with or without replacement. The Observer shall have the right to speak but not to vote at any Board meeting.

#### **Art. 7. Board Proceedings.**

7.1 The Board of Managers may elect a chairman among the DH Managers.

7.2 The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting provided that (i) such majority shall always include a majority of DH Managers and (ii) such majority shall further include either the Management Manager, the CEO (if a Manager) or the CFO (if a Manager) (if in office). In the event such quorum is not reached within one (1) hour of the time set for the meeting, the Board meeting shall be reconvened at a date not less than seven (7) days after the date of the adjourned meeting (unless all Board Members in office agree to a shorter period) and a second Board meeting be held in which case the Board of Managers can validly deliberate, act and resolve if at least a majority of Managers are present or represented provided that such majority shall always include a majority of DH Managers.

7.3 Meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two (2) Board Members (one of which must be a DH Manager) with at least five (5) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to twelve (12) hours). The convening notice shall be given in writing by mail, courier services, fax or email-pdf. The convening notice may be waived by each Manager (for the notice to himself) by consent given in writing by mail, courier services, fax or email-pdf. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

7.4 Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail-pdf or fax.

7.5 Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to communicate with each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Manager may act at any meeting of Managers by appointing in writing, by fax, or email another Board Member as his proxy. A Board Member may represent more than one of his colleagues.

7.6 Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

7.7 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board or the chairman of the meeting or by any two Managers, at least one of which must be a DH Manager or as may be resolved at the relevant (or subsequent) meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or two Managers at least one of which needs to be a DH Manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

#### **Art. 8. Board Powers, Binding Signatures.**

8.1 The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or as may be provided herein.

8.2 The Company will be bound by the joint signature of any two Board Members one of which at least must always be a DH Board Member of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by any two Board Members (including by way of representation) at least one of which must always be a DH Board Member.

#### **Art. 9. Board Indemnification.**

9.1 The Managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a Manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such Manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any Manager or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

**Art. 10. Conflicts.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any Manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 11. Shareholder Meetings, Shareholder Resolutions.**

11.1 Each Shareholder may take part in collective decisions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

11.2 Decisions by Shareholders are passed in such form as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing Shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

11.3 Meetings shall be called by the Board of Managers by convening notice addressed by registered mail or courier service to Shareholders to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the General Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a General Meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

11.4 In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law and/or the present Articles for collective decisions (or subject to the satisfaction of the relevant majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

11.5 (i) Decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the corporate capital. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the Shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital (other than in case of a cross border merger or transactions).

11.6 For the avoidance of doubt, no class meetings shall be required.

**Art. 12. Transfer of Shares.** Transfers of Shares shall be made in accordance with applicable law.

**Art. 13. Accounting Year, Auditor.**

13.1 The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> January of each year and shall terminate on 31<sup>st</sup> December of the same year.

13.2 Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the Board of Managers.

13.3 The operations of the Company shall, if the Company counts more than 25 Shareholders be subject to the supervision of a supervisory auditor (commissaire aux comptes) who need not be a shareholder. The supervisory auditor shall be elected by the General Meeting of Shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of Shareholders. The supervisory auditor in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) are met, the accounts of the Company shall be supervised by a statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé).

**Art. 14. Distributions.**

14.1 Out of the net annual profits of the Company an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

14.2 The balance may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 0.

14.3 Interim dividends may be decided upon by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.5, on the basis of statements of accounts prepared by the Board of Managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

14.4 The share premium account may be distributed to the Shareholders upon decision of a General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.5. The General Meeting of Shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14.5 Any distribution of dividends out of net profits, retained earnings and/or available share premium or reserves shall be made equally to the Shareholders holding Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements) pro rata to their holding in the relevant Class of Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements).

**Art. 15. Liquidation of the Company.**

15.1 In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Board of Managers then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

15.2 Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to all holders of Shares in the Company (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements) pro rata to their holding in the relevant Class of Shares (in accordance with and subject to the Class I Entitlements and the Class CG Entitlements).

**Art. 16. Sole Shareholder.** If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 17. Definitions.**

Articles or Articles of Incorporation	means the present Articles of Incorporation of the Company
Brumby	means Brumby Partners Limited, a company incorporated under the laws of Malaysia registered with number LL03695 and whose principal place of business is at Brumby House, 1 <sup>st</sup> Floor, Jalan Bahasa, PO Box 80148, 87011, Federal Territory of Labuan, Malaysia
Capital Gains	means any gain or profits of the Company arising from a disposal, transfer or like operations of the Company's investment
Class CG Entitlements	means the entitlement of the Class CG Shares to any distribution (in any form including as dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from Capital Gains (excluding for the avoidance of doubt income from any other source)
Class CG Shares	means the Shares of Class CG with such rights, obligations and entitlements as set forth in the present Articles
Class I Entitlements	means the entitlement of the Class I Shares to any distribution (in any form including as dividends, liquidation proceeds or repurchase or redemption payments) resulting from sources other than Capital Gains
Class I Shares	means the Shares of Class I with such rights, obligations and entitlements as set forth in the present Articles
Distributed Amount	means the total amount of dividends (including interim dividends) declared by the General Meeting of Shareholders or in the case of a liquidation, liquidation surplus
General Meeting	means the general meeting of Shareholders of the Company (or as the case may be to the extent permitted by law, written resolution of the Shareholders)
Group	means DH O Alpha Lux S.à r.l. the Company and its Subsidiaries For the avoidance of doubt, neither MIS nor Brumby shall be deemed to be a member of the Group
MIS	means Equity Trust (Singapore) Ltd (as trustee of the St Andrew Street Unit Trust), a company incorporated under the laws of Singapore registered with number 198700129C and whose principal place of business is at 30 Robinson Road, #11-01 Robinson Towers, Singapore 048546
Shareholders	means the holders of Shares
Shares	means all or any shares in issue on the Company regardless of Class
St Andrew Street Unit Trust	means the trust established on 1 <sup>st</sup> April 2010 by a deed poll made by MIS
Subsidiary	means in relation to a company (wherever incorporated) (the holding company), any subsidiary undertaking or other company in which the holding company (or a person acting on its behalf) directly or indirectly holds or controls either: (a) a majority of the voting rights exercisable at general meetings of the company; or (b) the right to appoint or remove directors having a majority of the voting rights exercisable at meetings of the board of directors of the Company

**Art. 18. Applicable law.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the Shareholders refer to the relevant legislation.

It is, as permitted under the amended and restated articles, resolved that currently no "Management Manager" shall be appointed to the board of managers and that neither the CEO or the CFO shall be appointed as Managers (all in accordance with the amended and restated articles. It is then resolved that each of the managers in office shall be classified as "DH Managers" so that the board of managers be composed as follows:

Graeme Stening, DH Manager

Laurent Belik, DH Manager and

Cédric Stebel, DH Manager

Nothing further being on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 6,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil onze, le treizième jour du mois de janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

DH O Alpha S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140557 représentée par Me Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 janvier 2011,

étant l'associé unique de «DH O Beta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 23 avril 2007 par acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2145 du 4 septembre 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010, publié au Mémorial numéro 104801 du 15 octobre 2010.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les douze cent six cents (12.600) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

A) Création de deux (2) classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de Classe (I) et les parts sociales de Classe (CG), ayant chacune les droits prévus dans les statuts modifiés et refondus au point (D);

B) Reclassification des douze mille six cents (12.600) parts sociales émises en (i) six mille trois cents (6.300) parts sociales de Classe (I) et (ii) six mille trois cents (6.300) parts sociales de Classe (CG);

C) Augmentation du capital social émis de la Société à soixante dix sept millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent soixante quatre euros (€ 77.471.464) par l'émission de (i) 38.729.432 parts sociales de Classe (I) et (ii) 38.729.432 parts sociales de Classe (CG) d'une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (€ 1) chacune, représentant un total de soixante dix sept millions quatre cent cinquante huit mille huit cent soixante quatre euros (€ 77.458.864); souscription des nouvelles parts sociales et paiement du prix de souscription total par l'associé unique, DH O Alpha Lux S.à r.l.;

D) Modification et refonte des Statuts substantiellement dans la forme annexée à la procuration afin de prévoir, entre autres, la création des classes (I) et (CG), les droits y rattachés, la classification et l'augmentation de capital qui précèdent et toute autre modification telles que prévues dans les Statuts;

E) Classification de tous les gérants en fonction en tant que «Gérants DH» tout en décidant qu'actuellement aucun «Gérant de la Direction» n'est nommé et que ni le PDG si le Directeur Financier ne seront nommés Gérants (le tout, conformément aux statuts modifiés et refondus).

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été passées:

*Résolution unique*

Il est décidé de créer deux (2) classes de parts sociales, à savoir les parts sociales de Classe (I) et les parts sociales de Classe (CG), ayant chacune les droits prévus dans les statuts modifiés et refondus ci-dessous.

Il est décidé de reclassifier les douze mille six cents (12.600) parts sociales émises en (i) six mille trois cents (6.300) parts sociales Ordinaires de Classe (I) et (ii) six mille trois cents (6.300) parts sociales Ordinaires de Classe (CG).

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société à soixante dix sept millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent soixante quatre euros (€77.471.464) par l'émission de (i) 38.729.432 parts sociales de Classe (I) et (ii) 38.729.432 parts sociales de Classe (CG) d'une valeur nominale et un prix de souscription d'un euro (€ 1) chacune, représentant un total de soixante dix sept millions quatre cent cinquante huit mille huit cent soixante quatre euros (€ 77.458.864).

A la suite de quoi, DH O Alpha S.à r.l., l'associé unique de la Société, ici représenté comme il est dit, a souscrit a toutes les nouvelles Parts Sociales de Classe I et Parts Sociales de Classe CG ainsi émises et a entièrement libéré ces parts



sociales par voie d'un apport en espèces. Preuve du transfert à la Société de l'apport en espèces a été montrée au notaire soussigné.

Il est décidé de modifier et refondre les Statuts afin de prévoir, entre autres, les modifications prévues ci-avant et les modifications contenues dans les Statuts, afin qu'ils aient la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Etablissement, Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «DH O Beta S.à r.l.» (la «Société») avec un Associé unique ou entre plus d'un Associé et tous ceux qui deviendront Associés par la suite. La Société sera régie par les présents Statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Siège Social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision d'une Assemblée Générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des Statuts.

2.2 Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du Conseil de Gérance.

2.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

2.4 Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Conseil de Gérance.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet social, But.** L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, obligations convertibles ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entité que la Société juge appropriée (y inclus horizontalement ou verticalement), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 5. Capital Social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à soixante dix sept millions quatre cent soixante et onze mille quatre cent soixante quatre euros (EUR 77.471.464) divisé en trente huit millions sept cent trente cinq mille sept cent trente deux (38.735.732) Parts Sociales de Classe I et trente huit millions sept cent trente cinq mille sept cent trente deux (38.735.732) Parts Sociales de Classe CG d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.3 Toute prime d'émission de la Société sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

**Art. 6. Gérant Unique, Conseil de Gérance.**

6.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou le «Conseil») d'un nombre maximum de sept (7) membres nommés comme un organe collégial par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions prévues ci-après. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un «Gérant» ou un «Membre du Conseil») n'ont pas besoin d'être Associés. Le Conseil de Gérance sera composé du nombre de membres déterminé par l'Assemblée Générale des Associés, étant entendu que (i) une majorité des Gérants doit toujours être qualifiée comme des «Gérants DH», (ii) un Gérant doit être qualifié (sauf décision contraire de l'Assemblée Générale) comme le «Gérant de la Direction» et (iii) sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le directeur financier du Groupe (le «Directeur Financier») (le cas échéant) et le président directeur général du Groupe (le «PDG») seront qualifiés comme Gérants, sauf si le Directeur Financier, respectivement le PDG est déjà un membre du Conseil en tant que Gérant de la Direction.

6.2 L'Associé Unique peut nommer un observateur (l'«Observateur») qui sera invité à, et pourra assister à toute les réunions du Conseil et qui pourra recevoir les mêmes informations que les Membres du Conseil. Un tel Observateur peut être révoqué par l'Associé Unique à tout moment avec ou sans motifs, et peut être ou non remplacé. L'Observateur aura le droit de s'exprimer mais pas de voter lors d'une réunion du Conseil.

#### **Art. 7. Procédures au sein du Conseil.**

7.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi les Gérants DH.

7.2 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des Gérants est présente ou représentée à une réunion étant entendu que (i) cette majorité doit toujours inclure une majorité de Gérants DH et (ii) cette majorité doit également inclure soit un Gérant de la Direction, le PDG (s'il est Gérant) ou le Directeur Financier (s'il est Gérant) (s'ils sont en fonction). Si ce quorum n'est pas atteint dans l'(1)heure qui suit l'heure fixée pour la réunion, la réunion du Conseil sera reconvoquée à une date qui ne peut être inférieure à sept (7) jours suivant la date de la réunion ajournée (sauf si tous les Membres du Conseil en fonction ont convenu un délai plus court) et une seconde réunion du Conseil se tiendra lors de laquelle le Conseil de Gérance peut valablement délibérer, agir et décider si au moins une majorité des Gérants sont présents ou représentés, étant entendu que cette majorité doit toujours inclure une majorité de Gérants DH.

7.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le président du Conseil de Gérance ou par deux (2) Membres du Conseil (l'un d'eux devant être un Gérant DH) avec un préavis d'au moins cinq (5) jours, à moins que les affaires de la Société ne requièrent un délai plus court ou en cas d'urgence, (celui-ci sera réduit à douze (12) heures). L'avis de convocation doit être donné par écrit, par courrier, télécopie ou e-mail-pdf. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant (pour l'envoi de l'avis à son attention) par écrit, par courrier, télécopie ou e-mail-pdf. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

7.4 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent se tenir physiquement ou, en toutes circonstances, par conférence téléphonique (ou des moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de communiquer entre elles). Le Conseil de Gérance peut également, en toutes circonstances, prendre des résolutions écrites à l'unanimité. Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les Gérants auront le même effet que si elles étaient passées lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Dans de tels cas, les résolutions ou décisions seront prises expressément, formulées par écrit par voie circulaire, transmises par courrier, e-mail-pdf ou télécopie.

7.5 Tout Membre du Conseil peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les Membres du Conseil prenant part à la réunion de communiquer entre eux. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Tout Gérant peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, par télécopie ou email un autre Membre du Conseil comme son représentant. Un Membre du Conseil peut représenter plus d'un de ses collègues.

7.6 Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à la réunion concernée.

7.7 Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président du Conseil de Gérance ou le président de la réunion ou par deux Gérants, dont un au moins doit être un Gérant DH, ou tel que décidé à la réunion concernée (ou réunion subséquente). Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil ou par deux Gérants, au moins l'un d'eux devant être un Gérant DH, ou tel que décidé à la réunion concernée ou une réunion subséquente.

#### **Art. 8. Pouvoirs du Conseil, Signatures engageantes.**

8.1 Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale, ou tel que prévu dans les présents Statuts.

8.2 La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, au moins l'un d'entre eux devant toujours être un Membre du Conseil DH de la Société ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil (y compris par voie de représentation), l'un d'entre eux devant toujours être un Membre du Conseil DH.

#### **Art. 9. Indemnisation du Conseil de Gérance.**

9.1 Les Gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été un Gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant

ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou pénales, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout Gérant ou fondé de pouvoir:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

9.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes sera séparable, n'affectera aucun autre droit dont un Gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être Gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent Article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent Article.

**Art. 10. Conflits.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir, agent, conseiller ou employé d'une telle autre société ou entité. Tout Gérant ou fondé de pouvoir, qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

#### **Art. 11. Assemblées des Associés, Résolutions des Associés.**

11.1 Chaque Associé peut participer aux décisions collectives. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des Associés par un porteur de procuration spéciale.

11.2 Les décisions des Associés sont prises dans les formes prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou autres moyens de communication similaires permettant aux Associés prenant part à une telle assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer entre eux. La participation à une assemblée par l'un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette assemblée. Toute assemblée des Associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représente l'entière des Associés de la Société.

11.3 Les assemblées seront convoquées par le Conseil de Gérance par un avis de convocation adressé par lettre recommandée ou courrier exprès aux Associés à l'adresse contenue dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

11.4 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite dans le registre des Associés au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi et/ou les présents Statuts concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des conditions de majorité pertinente, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

11.5 (i) Les décisions de l'Assemblée Générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les Associés représentant plus de la moitié du capital social. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des Associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les Associés représentant 100% du capital social émis (autrement que dans le contexte d'une fusion ou de transactions transfrontalières).

11.6 Afin d'éviter tout doute, aucune assemblée de classe n'est requise.

**Art. 12. Transfert de Parts Sociales.** Les transferts de Parts Sociales sont effectués conformément aux lois applicables.

### **Art. 13. Année Sociale, Commissaire aux Comptes.**

13.1 L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

13.2 Chaque année, le Conseil de Gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

13.3 Les opérations de la Société sont, si la Société compte plus de 25 Associés, soumises à la surveillance d'un commissaire aux comptes, associé ou non. Le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale des Associés pour une période se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle des Associés. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motifs. Au cas où les seuils fixés par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé sont atteints, les comptes de la Société seront surveillés par un réviseur d'entreprises agréé.

### **Art. Distributions.**

14.1 Sur le bénéfice net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

14.2 Le solde peut être distribué aux Associés par décision prise en Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions prévues ci-après à l'Article 14.5.

14.3 Les Associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions de l'Article 14.5 sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

14.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux Associés sur décision d'une Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions de l'Article 14.4.1. L'Assemblée Générale des Associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

14.5 Toute distribution de dividendes à partir des bénéfices nets, profits et/ou primes et réserves disponibles sera faite équitablement aux Associés détenant des Parts Sociales (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG) au prorata de leur participation dans la Classe de Parts Sociales concernée (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG).

### **Art. 15. Liquidation de la Société.**

15.1 Lors de la dissolution de la Société, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs ou par le Conseil de Gérance alors en fonction qui auront les pouvoirs prévus par les Articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.2 Une fois toutes les dettes, charges et frais de liquidation réglés, tout solde en résultant sera payé aux détenteurs de Parts Sociales de la Société (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG) au prorata de leur participation dans la Classe de Parts Sociales concernée (conformément à, et sous réserve des Droits de la Classe I et des Droits de la Classe CG).

**Art. 16. Associé Unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les Parts Sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

### **Art. 17. Définitions.**

Statuts	Signifie les présents statuts de la Société
Brumby	Signifie Brumby Partners Limited, une société constituée sous les lois de Malaisie, inscrite sous le numéro LL03695 et dont le principal établissement est situé à Brumby House, 1 <sup>st</sup> Floor, Jalan Bahasa, PO Box 80148, 87011, Territoire Fédéral de Labuan, Malaisie
Revenus du Capital	Signifie tous profits ou bénéfices de la Société résultant, directement ou indirectement d'une cession, d'un transfert, ou d'opérations similaires (directs ou indirects) de la Portion CG
Portion CG	Signifie les parts sociales désignées comme les parts sociales «CG» dans la Filiale concernée de même que les certificats d'obligations préférentielles convertibles ou instruments similaires convertibles en parts sociales CG ou ne donnant droit qu'aux Revenus du Capital
Droits de la Classe CG	Signifie le droit des Parts Sociales de la Classe CG à toute distribution (sous toute forme, y compris, des dividendes, bonis de liquidation ou le produit de rachats) résultant des Revenus du Capital mais uniquement dans la mesure où elle résulte ou est en relation avec la Portion CG et à l'exclusion, afin d'éviter tout doute, de revenus provenant de toute autre source

Partis Sociales de Classe CG	Signifie les Partis Sociales de la Classe CG ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts
Droits de la Classe I	Signifie le droit des Partis Sociales de la Classe I à toute distribution (sous toute forme, y compris, des dividendes, bonis de liquidation ou le produit de rachats) résultant de sources autres que les Revenus du Capital
Partis Sociales de Classe I	Signifie les Partis Sociales de la Classe I ayant les droits et obligations prévus dans les présents Statuts
Montant Distribué	Signifie le montant total des dividendes (y compris les dividendes intérimaires) déclarés par l'Assemblée Générale des Associés ou, dans le cas d'une liquidation, le surplus de liquidation
Assemblée Générale	Signifie l'assemblée générale des Associés de la Société (ou le cas échéant, dans la mesure permise par la loi, une résolution écrite des Associés)
Groupe	Signifie DH O Alpha Lux S.à r.l., la Société et ses Filiales. Afin d'éviter tout doute, ni MIS, ni Brumby ne doivent être considérés comme membres du Groupe.
MIS	Signifie Equity Trust (Singapore) Ltd (agissant comme trustee de St Andrew Street Unit Trust), une société constituée sous les lois de Singapour, inscrite sous le numéro 198700129C et dont le principal établissement est situé au 30 Robinson Road, #11-01 Robinson Towers, Singapour 048546
Associés	Signifie les détenteurs de Partis Sociales
Partis Sociales	Signifie toutes les ou toute part(s) sociale(s) émise(s) dans la Société, indépendamment de la Classe
St Andrew Street Unit Trust	Signifie le trust établi le 1 <sup>er</sup> avril 2010 suivant acte officiel signé par MIS
Subsidiary	Signifie une relation avec une société (peu importe son lieu de constitution) (la société tête), toute entité filiale ou autre société dans laquelle la société tête (ou une personne agissant en son nom) directement ou indirectement détient ou contrôle (a) une majorité des droits de vote exerçables aux assemblées générales de la société; ou (b) le droit de nommer ou révoquer des dirigeants disposant d'une majorité des droits de vote exerçables aux réunions du conseil d'administration de la Société

**Art. 18. Loi Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Il est décidé, tel que permis par les statuts modifiés et refondus, qu'actuellement aucun «Gérant de la Direction» n'est nommé et que ni le PDG si le Directeur Financier ne seront nommés Gérants le tout, conformément aux statuts modifiés et refondus). Il est ensuite décidé que chacun des Gérants en fonction soient reclassifiés en tant que «Gérants DH» de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

Graeme Stening, Gérant DH

Laurent Belik, Gérant DH

Cédric Stebel, Gérant DH

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à EUR 6.500,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HOSS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2011. Relation: LAC/2011/3587. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054691/633.

(110061830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

**Antbear Securitisations S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 145.933.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011070931/10.

(110078323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Ateliers Mécaniques Dostert, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7397 Hunsdorf, 7, rue François Dostert.  
R.C.S. Luxembourg B 64.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ateliers Mécaniques Dostert, s.à r.l.*

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011070932/12.

(110078229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Axa Alternative Financing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 118.072.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070933/10.

(110077744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Goal.com (Holdco) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 140.301.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011070991/10.

(110077819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Henderson Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 153.858.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

*Company Administration*

Signature

Référence de publication: 2011070992/13.

(110078365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Hightech Partners - ITP Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 153.534.

Le bilan au 31.12.2010 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011070993/11.

(110078046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Helvetia Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 77.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2011.

HELVETIA EUROPE

Signature

Référence de publication: 2011070994/12.

(110078258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Novaro Mediterranean S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 136.729.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011071039/10.

(110077824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Oakham S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 108.606.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011071040/10.

(110078228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Omnitec Infra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 89.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de Omnitec Infra S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071041/13.

(110077930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Omnitec Participation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 51.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de Omnitec Participation S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071042/13.

(110077938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Pictor Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071047/10.

(110077735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Plantamed S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 53.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature

Référence de publication: 2011071048/10.

(110077977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Plantamed S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 53.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Signature

Référence de publication: 2011071049/10.

(110077982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Pure Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

PURE CAPITAL S.A.

Bernard PONS

*Administrateur Délégué*

Référence de publication: 2011071053/13.

(110078302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.



**Prodholux, Société Coopérative.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 43.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 2011. Signature.

Référence de publication: 2011071050/10.

(110077966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Prodholux, Société Coopérative.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 43.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 2011. Signature.

Référence de publication: 2011071051/10.

(110077969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Prodholux, Société Coopérative.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 43.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 mai 2011. Signature

Référence de publication: 2011071052/10.

(110077973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Kerve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 149.041.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of April.  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED**

Czech Property Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société privée à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.902, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, public notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 10 November 2008, regularly published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 25 November 2008, under number 2830, pages 135.828 to 135.833 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder").

Hereby represented by Mr François-Xavier Goossens, Lawyer, residing professionally at L-1150 Luxembourg, Route d'Arlon, 291 by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg, on 8 April 2011.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A. That the appearing party declares to be the Sole Shareholder of KERVE INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.041 (hereafter referred to as the "Company"), constituted by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on October 23, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2309 of November 25, 2009. The articles of association of the Company (hereafter

referred to as the “Articles”) have been amended pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx residing in Luxembourg dated 10 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and a deed of Maître Henri Hellinckx residing in Luxembourg dated 21 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

B. the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to convert the existing One Hundred Thousand (100,000) shares into:

- Twenty Thousand (20,000) class A shares (hereafter referred to as the “Class A Shares”) representing Twenty percent (20%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class B shares (hereafter referred to as the “Class B Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Eight (8,888) class C shares (hereafter referred to as the “Class C Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Eight percent (8.888%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class D shares (hereafter referred to as the “Class D Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class E shares (hereafter referred to as the “Class E Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class F shares (hereafter referred to as the “Class F Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class G shares (hereafter referred to as the “Class G Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class H shares (hereafter referred to as the “Class H Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class I shares (hereafter referred to as the “Class I Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company; and

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class J shares (hereafter referred to as the “Class J Shares”) representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company collectively referred to as the “Classes of Shares”.

2. Determination of (i) the rights and obligations attached to the Classes of Shares to reflect the restructuring of the shareholding into different Classes of Shares, (ii) the rules and procedure applying to a repurchase or redemption of a redeemable class of shares in reverse alphabetical order and (iii) the purchase price;

3. Amendment of the provision pertaining to the entitlement of profits so that the Classes of Shares in issue at a given moment entitle to a preferential dividend equal to Zero point One percent (0.10%) of their nominal value and that the last class of shares in reverse alphabetical order in issue at a given moment entitles to balance of the profits increased by the distributable reserves;

4. Decision to change (i) the composition of the board of managers (conseil de gérance) of the Company, and (ii) the signatory powers within the Company towards third parties;

5. Full restatement and renumbering of the Articles in their entirety;

6. Decision to appoint Mr Stéphane Hépineuze, born on July 18, 1977 in Dieppe, France, having his professional address at boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager (gérant) of the Company for an unlimited period of time; and

7. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to restructure the subscribed share capital with the purpose of creating Ten (10) Classes of Shares by the reclassification of the existing One Hundred Thousand (100,000) shares with a par value of One Euro (EUR 1.00-) issued by the Company into:

- Twenty Thousand (20,000) Class A Shares representing Twenty percent (20%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class B Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Eight (8,888) Class C Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Eight percent (8.888%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class D Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class E Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class F Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;
  - Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class G Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;
  - Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class H Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;
  - Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class I Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company; and
  - Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) Class J Shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company;
- all with a par value of One Euro (EUR 01. 00-).

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to determine (i) the rights and obligations attached to the Classes of Shares to reflect the restructuring of the shareholding into different Classes of Shares, (ii) the rules and procedure applying to a repurchase or redemption of a redeemable class of shares in alphabetical order and (iii) the purchase price, as stipulated in the restated Articles below.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to amend the provision pertaining to the entitlement of profits so that Classes of Shares in issue at a given moment entitle to preferential dividend equal to Zero point One percent (0.10%) of their nominal value and that the last class of shares in alphabetical order in issue at a given moment is entitled to balance of the profit, if any, increased by the distributable reserves (including any share or issue premium), as stipulated in the restated Articles below.

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to change (i) the composition of the board of managers (conseil de gérance) of the Company, and (ii) the signatory powers within the Company towards third parties, as stipulated in the restated Articles below.

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to fully restate the Articles that will henceforth read as follows:

### **“Title I.- Object, Duration, Name, Registered office**

**Art. 1.** There is hereby formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) under the name KERVE INVESTMENTS S.à r.l. (the “Company”) governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in it may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers (conseil de gérance).

Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers (conseil de gérance).

In the event that the board of managers (conseil de gérance), should determine that the extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (conseil de gérance).

## Title II.- Share capital, Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital of the Company is set at One Hundred Thousand Euro (EUR 100,000-) represented by One Hundred Thousand (100,000) shares each with a nominal value of One Euro (EUR 1.00-) divided into:

- Twenty Thousand (20,000) class A shares representing Twenty percent (20%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class A Shares” and individually “Class A Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class B shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class B Shares” and individually “Class B Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Eight (8,888) class C shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Eight percent (8.888%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class C Shares” and individually “Class C Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class D shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class D Shares” and individually “Class D Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class E shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class E Shares” and individually “Class E Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class F shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class F Shares” and individually “Class F Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class G shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class G Shares” and individually “Class G Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class H shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class H Shares” and individually “Class H Share”);

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class I shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class I Shares” and individually “Class I Share”); and

- Eight Thousand Eight Hundred Eighty Nine (8,889) class J shares representing Eight point Eight Hundred Eighty Nine percent (8.889%) of the subscribed share capital of the Company (collectively referred to as the “Class J Shares” and individually “Class J Share”).

**Art. 6.** The capital may be changed at any time by agreement of a majority of shareholders representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

**Art. 7.** Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares of the Company are transferable in accordance with the provision of Article 10 below and subject to any additional requirement provided for by the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have the power to redeem its own shares.

The shares are redeemable at the option of the Company, with the Company serving a prior five (5) calendar days notice to each holder of the shares to be redeemed, stating the number of shares to be redeemed, their redemption date and their redemption price as determined in accordance with the principles below.

The redemption shall be resolved upon by the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

The shares of the Company shall be redeemed in the reverse order of the classes, starting with the Class J Shares

Subsequent shares of a specific class shall only become available for redemption once all the shares of the preceding class have been redeemed in full. Each class of shares becoming available for redemption according to the rule specified in this Article 7 shall be referred to as the “Relevant Shares”.

As a result of the above principles, in the event there are no more Class J Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class I Shares;

In the event there are no more Class J Shares and Class I Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class H Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class G Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares and Class G Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class F Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares and Class F Shares outstanding in the Company, the Relevant Shares shall be the Class E Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares and Class E Shares, the Relevant Shares shall be the Class D Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares and Class D Shares, the Relevant Shares shall be the Class C Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares and Class C Shares, the Relevant Shares shall be the Class B Shares;

In the event there are no more Class J Shares, Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares, the Relevant Shares shall be the Class A Shares;

The shares shall be redeemed at their fair market value as established by the board of managers (conseil de gérance) of the Company no later than five (5) calendar days prior to the date set for the redemption of the shares.

A redemption of shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with Article 72-1 of the Law, and all shares redeemed or otherwise acquired by the Company may be cancelled with the effect that the issued number of shares and the subscribed share capital of the Company shall be reduced accordingly without however decreasing the amount of the subscribed share capital below the minimum amount provided for by the Law.

**Art. 8.** The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

**Art. 9.** Shares can be freely transferred by the sole shareholder, as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, the Company’s Shares are freely transferable between shareholders. *Inter vivo*, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a resolution of the shareholders in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the subscribed share capital. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders’ rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The shareholder who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail in the two (2) weeks following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, shareholders will be entitled to an additional week (1) starting at the expire of the two-week (2) term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of their right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company and any subsidiaries of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

**Art. 11.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 12.** Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

### **Title III.- Management**

**Art. 13.** The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance), composed of at least three (3) members. The managers (gérants) need not to be member of the Company.

In dealing with third parties as well as in justice, the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The managers (gérants) are appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of their office. They may be dismissed ad nutum.

The Company shall be bound by the joint signature of any two (2) members of the board of managers (conseil de gérance).

**Art. 14.** The death or resignation of a manager (gérant), for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

**Art. 15.** The managers (gérants) assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 16.** Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder has as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 17.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the subscribed share capital.

**Art. 18.** The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 19.** Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers (gérants) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of the shareholders may, if so adopted by shareholders representing at least fifty percent (50%) of the subscribed share capital of the Company, decide that the excess be distributed to the shareholders in accordance with the rules below.

In the event of a distribution of dividends the shareholders shall have the right to receive a preferred allocation representing 0.10% of the nominal value of the shares issued by the Company (the "Preferential Dividend Amount") out of the profits of the Company available for distribution in the Company, if any, shall be distributable on a pro rata basis. All remaining income available for distribution in the Company, if any, shall be distributable on a pro rata basis to the holder of the Relevant Shares.

If, in the event of a distribution of dividends to the shareholders, the profits available for distribution as a dividend among the shareholders are insufficient to make payment of the Preferential Dividend Amount in full to all shareholders, the such profits distributed by way of a dividend shall be distributed among the shareholders rateably in proportion to the full amounts to which the shareholders would otherwise be respectively entitled.

**Art. 21.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) Interim accounts are drawn up by the board of managers (conseil de gérance);

(ii) These interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserves;

(iii) The decision to distribute interim dividends must be taken by the board of managers (conseil de gérance) within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) The right of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) Where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess of the Company.

#### **Title IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

#### **Title V.- Reference to the Law**

**Art. 23.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder of the Company DECIDES to appoint Mr Stéphane Hépineuze, born on July 18, 1977 in Dieppe (France), having his professional address at boulevard Royal, 47, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as new manager (gérant) of the Company for an unlimited period of time.

As a consequence of the appointment of Mr Stéphane Hépineuze as new manager (gérant) of the Company, the Sole Shareholder REMINDS that the board of managers (conseil de gérance) is composed as follow:

- Mr Matthijs Bogers, appointed for an unlimited period of time;
- Mr Julien Francois, appointed for an unlimited period of time; and
- Mr Stéphane Hépineuze, appointed for an unlimited period of time.

They're being no further business, the meeting is terminated.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le douzième jour du mois d'avril.

Devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU**

Czech Property Holdings S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée, valablement constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.902, constituée suivant acte dressé par Me. Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 Novembre 2008, régulièrement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 25 Novembre 2008, sous le numéro 2830, pages 135.828 à 135.833 (ci-après dénommé l'«Associé Unique»).

Ici représentée par Mr François-Xavier Goossens, Juriste, résidant professionnellement à L-1150 Luxembourg, Route d'Arlon, 291, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 8 Avril 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

A. La partie comparante déclare être l'Associé Unique de KERVE INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, valablement constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.041 (ciaprès dénommée la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2309 du 25 novembre 2009. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mars 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de convertir les Cent Mille (100.000) parts sociales existantes en:

- Vingt Mille (20.000) parts sociales de classe A (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe A») représentant Vingt pourcent (20%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe B (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe B») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Huit (8.888) parts sociales de classe C (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe C») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Huit (8,888%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe D (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe D») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe E (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe E») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe F (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe F») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe G (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe G») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe H (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe H») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe I (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe I») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe J (ci-après dénommées les «Parts Sociales de Classe J») représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société; collectivement dénommées les «Classes de Parts Sociales».

2. Détermination (i) des droits et obligations attachés aux Classes de Parts Sociales afin de refléter la restructuration de l'actionnariat en différentes Classes de Parts Sociales, (ii) les règles et procédure applicables à un rachat ou remboursement d'une classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé et (iii) du prix de rachat;

3. Modification des dispositions afférentes au droit aux bénéfices de sorte que les Classes de Parts Sociales en circulation à un moment donné donnent droit à un dividende préférentiel de Zéro virgule Un pourcent (0,10%) de leur valeur nominale et que la dernière classe de parts sociales en circulation en ordre alphabétique inversé à un moment donné recevra le solde du profit augmenté des réserves distribuables;

4. Décision de modifier (i) la composition du conseil de gérance de la Société, et (ii) les pouvoirs de signature au sein de la Société à l'égard des tiers;

5. Refonte complète et renumérotation des Statuts dans leur intégralité;

6. Décision de nommer Mr Stéphane Hépineuze, né le 18 Juillet 1977 à Dieppe (France), ayant son adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société pour une période indéterminée; et

7. Divers.

Ces éléments ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de restructurer le capital social souscrit afin de créer Dix (10) Classes de Parts Sociales par la reclassification des Cent Mille (100.000) parts sociales actuellement émises par la Société d'une valeur nominale de Un Euro (EUR 01.00-) chacune, divisés en:

- Vingt-Mille (20.000) Parts Sociales de Classe A représentant Vingt pourcent (20%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe B représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Huit (8.888) Parts Sociales de Classe C représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Huit pour cent (8,888%) du capital social souscrit de la Société;
- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe D représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;



- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe E représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
  - Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe F représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
  - Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe G représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
  - Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe H représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
  - Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe I représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
  - Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) Parts Sociales de Classe J représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société;
- chacune ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 01,00-).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de déterminer (i) les droits et obligations attachés aux Classes de Parts Sociales afin de refléter la restructuration de l'actionariat en différentes Classes de Parts Sociales, (ii) les règles et procédures applicables à un rachat ou remboursement d'une classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique inversé et (iii) le prix de rachat, ainsi que décrit dans les Statuts modifiés ci-dessous.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de modifier les dispositions afférentes aux droits au bénéfice de sorte que les Classes de Parts Sociales en circulation à un moment donné donnent droit à un dividende préférentiel de Zéro virgule Un pour cent (0,10%) de leur valeur nominale et que la dernière classe de parts sociales en circulation en ordre alphabétique inversé à un moment donné recevra le solde du profit augmenté des réserves distribuables, ainsi que décrit dans les Statuts modifiés ci-dessous.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de modifier (i) la composition du conseil de gérance de la Société, et (ii) les pouvoirs de signature au sein de la Société à l'égard des tiers, ainsi que décrit dans les Statuts modifiés ci-dessous.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de refondre dans leur entièreté les Statuts qui se liront désormais comme suit:

### **«Titre I<sup>er</sup> .- Objet, Durée, Dénomination, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination KERVE INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société») régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois Luxembourgeoises en vigueur, et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi. Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'aurait aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

## **Titre II.- Capital social, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à Cent Mille Euro (EUR 100.000) représenté par Cent Mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 01-) chacune divisé en:

- Vingt Mille (20.000) parts sociales de classe A représentant Vingt pourcent (20%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe A» et individuellement une «Part Sociale de Classe A»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe B représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe B» et individuellement une «Part Sociale de Classe B»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Huit (8.888) parts sociales de classe C représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt Huit pour cent (8,888%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe C» et individuellement une «Part Sociale de Classe C»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe D représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe D» et individuellement une «Part Sociale de Classe D»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe E représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe E» et individuellement une «Part Sociale de Classe E»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe F représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe F» et individuellement une «Part Sociale de Classe F»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe G représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pourcent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe G» et individuellement une «Part Sociale de Classe G»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe H représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe H» et individuellement une «Part Sociale de Classe H»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe I représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe I» et individuellement une «Part Sociale de Classe I»);

- Huit Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf (8.889) parts sociales de classe J représentant Huit virgule Huit Cent Quatre-Vingt-Neuf pour cent (8,889%) du capital social souscrit de la Société (ci-après dénommées collectivement les «Parts Sociales de Classe J» et individuellement une «Part Sociale de Classe J»);

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social au moins.

Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales de la Société sont librement cessibles conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous et soumises à toutes dispositions additionnelles prescrite par la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Les parts sociales peuvent être rachetées au choix de la Société, cette dernière donnant au préalable un délai de cinq (5) jours calendaires de préavis à chaque détenteur des parts sociales devant être rachetées, énonçant le nombre des parts sociales à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat aux principes définis ci-dessous.

Le rachat sera décidé par le conseil d'administration de la Société.

Les parts sociales de la Société seront rachetées par ordre inverse des classes, débutant par les parts sociales de la Classe J.

Les parts sociales suivantes d'une classe spécifique ne deviendront disponibles pour le rachat que si toutes les parts sociales de la classe précédente auront été rachetées complètement. Chaque classe de parts sociales devenant rachetable suivant la règle indiquées dans le présent Article 7 sera appelée les «Parts Sociales Concernées».

En conséquence des principes mentionnés ci-dessus, dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de Classe I;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J et de la Classe I de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de Classe H;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, de la Classe I et de la Classe H de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de Classe G;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, de la Classe I, de la Classe H et de la Classe G de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de Classe F;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, de la Classe I, de la Classe H, de la Classe G et de la Classe F de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de la Classe E;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, de la Classe I, de la Classe H, de la Classe G, de la Classe F et de la Classe E de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de la Classe D;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de Classe J, de la Classe I, de la Classe H, de la Classe G, de la Classe F, de la Classe E et de la Classe D de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de la Classe C;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de la Classe J, de la Classe I, de la Classe H, de la Classe G, de la Classe F, de la Classe E, de la Classe D et de la Classe C de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de la Classe B;

Dans le cas où il n'y a plus de Parts Sociales de la Classe J, de la Classe I, de la Classe H, de la Classe G, de la Classe F, de la Classe E, de la Classe D, de la Classe C et de la Classe B de la Société en circulation, les Parts Sociales Concernées seront les Parts Sociales de la Classe A.

Les parts sociales seront rachetées à la juste valeur du marché suivant ce qui est établi par le conseil de gérance de la Société au plus tard cinq (5) jours calendaires précédant la date fixée pour le rachat des parts sociales.

Un rachat de parts sociales ne pourra se faire que par l'utilisation des montants disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi, et toutes les parts sociales rachetées ou autrement acquises par la Société pourront être annulées avec l'effet que le nombre de parts sociales émises et le capital de la Société seront réduits en conséquence, sans pourtant diminuer le montant du capital social souscrit sous le montant minimum prévu par la Loi.

**Art. 8.** Les parts sociales ne reconnaîtront qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux (2) semaines de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'une (1) semaine commençant à courir à l'expiration du délai de deux (2) semaines imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société et toutes filiales qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 13.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins. Les gérants ne doivent pas être associés de la Société.

Dans les rapports avec tiers et avec la justice, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

Les gérants sont nommés par décision de l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de leurs mandats. Ils peuvent être révoqués ad nutum.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil de gérance.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et réserves, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du montant du capital émis.

L'assemblée générale des associés peut décider avec le vote des associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, que le surplus soit distribué aux associés conformément aux règles ci-dessous.

Dans le cas d'une distribution de dividendes, les associés auront le droit de recevoir une distribution majorée représentant 0,10% de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société (le «Montant de Dividende Majoré») depuis les bénéfices de la Société disponibles pour la distribution sur base proportionnelle. Tout revenu restant disponible à la distribution dans la Société, le cas échéant, sera distribuable proportionnellement aux associés des Parts Sociales Concernées.

Si en cas d'une distribution de dividendes aux associés les bénéfices disponibles pour une distribution parmi les associés seraient insuffisants pour le paiement du Montant de Dividende Majoré total à tous les associés, ces bénéfices distribués par dividende seront distribués aux associés au prorata du montant entier auquel les associés auraient droit respectivement.

**Art. 21.** Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) Ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) La décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivants la date de clôture des comptes annuels;

(iv) Les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

#### **Titre IV.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 22.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

#### **Titre V.- Référence à la Loi**

**Art. 23.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

#### *Sixième résolution*

L'Associé Unique de la Société DECIDE de nommer Mr Stéphane Hépineuze, né le 18 Juillet 1977, à Dieppe (France), ayant son adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de nouveau gérant de la Société pour une période indéterminée.

A la suite de la nomination de Mr. Stéphane Hépineuze en qualité de nouveau gérant de la Société, l'Associé Unique RAPPELLE que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr Matthijs Bogers, nommé pour une période indéterminée;
- Mr Julien Francois, nommé pour une période indéterminée;
- Mr. Stéphane Hépineuze, nommé pour une période indéterminée.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 1.600.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les documents ont été lus au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F.-X. GOOSSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 avril 2011. Relation: LAC/2011/17304. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Référence de publication: 2011054763/670.

(110062117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

#### **R.J. Claessens & Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5553 Remich, 18, Quai de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 132.076.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CODEJA s.à.r.l.

Rue Michel Rodange 18-20

L-2430 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011071055/13.

(110078588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**RM2 International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.740.

Le Bilan au 30.09.2010 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 mai 2011. Signature.

Référence de publication: 2011071056/10.

(110077816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Rullem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 6, rue de la Reine.  
R.C.S. Luxembourg B 123.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de Rullem S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071057/13.

(110077927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Scientific Games Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.625,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 101.421.

Les comptes consolidés de Scientific Games CORP (SGMS) au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2011.

Fidalux S.A.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2011071058/15.

(110078247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Superstella S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.  
R.C.S. Luxembourg B 124.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Thérèse Discret.

Référence de publication: 2011071061/10.

(110078053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Snowhill RE (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 152.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Snowhill RE (Luxembourg) SARL*

Signature

Référence de publication: 2011071059/12.

(110078603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Solsticium S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 115.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour compte de Solsticium S.A.*

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2011071060/13.

(110077911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

**Sybelle SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.897.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mai.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Sybille SOULAS, sans profession, née le 1<sup>er</sup> mars 1970 à Caen (France) et demeurant 23, avenue Emile Van Becelaere à 1170 Bruxelles, Belgique

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 2 mai 2011.

2) SYBOLI S.A., une société anonyme de droit belge ayant son siège social 480, avenue Louise à B-1050 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 478.500.703,

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles (Belgique), le 2 mai 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "SYBELLE S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par une décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration selon le cas.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des Statuts.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, et en garantissant, accordant des prêts ou en assistant autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que ladite société.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

## Chapitre II. Capital - Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent nonante (24.690) actions sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

## Chapitre III - Administration - Surveillance

**Art. 6. Nomination des administrateurs.** Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.



Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7. Pouvoirs des administrateurs.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

**Art. 8. Administrateur délégué.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 9. Signature sociale.** La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 10. Surveillance de la Société.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### Chapitre IV - Exercice social - Actionnaires

**Art. 11. Exercice social.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12. Convocation.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et

parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 14. Affectation des bénéfices annuels.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 15. Date de l'assemblée générale.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant.

### Chapitre V - Dissolution - Liquidation

**Art. 16. Liquidation de la Société.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) à l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

### Chapitre VI - Disposition générales

**Art. 17. Modifications des statuts.** Les statuts pourront être modifiés, périodiquement par l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par une assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

**Art. 18. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.
2. La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.

#### Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Sybille SOULAS, prénommée, deux cent trente-trois actions . . . . .	233 actions
2) SYBOLI S.A., prénommée, soixante dix-sept actions . . . . .	<u>77 actions</u>
TOTAL: trois cent dix actions . . . . .	310 actions

Toutes les actions sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1)
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Sybille SOULAS, préqualifiée;
  - SYBOLI S.A., préqualifiée, ici représentée par son représentant permanent Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié
  - Monsieur Karim Van den Ende, préqualifié.
4. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués:
  - Madame Sybille SOULAS, préqualifiée, et;
  - SYBOLI S.A., préqualifiée,Chaque administrateur-délégué pourra valablement engager la société par sa seule signature.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire:

KV Associates S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.559 et ayant son siège social au 8, boulevard Royal à L2449 Luxembourg

6. Le mandat des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice 2015 de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van den Ende et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2011. LAC/2011/21652. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011068149/222.

(110076603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Sodipa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.551.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011071066/10.

(110077730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Solufi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 27.117.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071067/9.

(110078127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Socazur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 102.213.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour compte de Socazur S.A.  
Fiduplan S.A.  
Signature

Référence de publication: 2011071064/13.

(110077923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Egon Diamond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.785.

—  
*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 20<sup>th</sup>, 2010*

1. The mandate of the following be re-elected for a new statutory period of three years until the Annual General Meeting of 2013:

*Directors class A:*

- Mr. Nishit PARIKH, diamond merchant, residing at Kastanjelaan 8, B-2020 ANTWERPEN
- Mr. Saurin PARIKH, diamond merchant, residing at Kastanjelaan 8, B-2020 ANTWERPEN

*Directors class B:*

- Mr. Dilip J. THAKKAR, chartered accountant, residing at 111, (A) Mahatma Gandhi Road, Fort, Mumbai-400 023,
- Mr. Jeffrey A. SACKS, PMB 322, 3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, USA, Directors,

*Statutory Auditor:*

- the company Fin-Contrôle S.A., société anonyme, having its registered office at 12 Rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 2010*

1. Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013 les mandats d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes suivants, à savoir:

*Administrateurs de catégorie A:*

- Monsieur Nishit PARIKH, diamantaire, demeurant à Kastanjelaan 8, 13-2020 ANTWERPEN
- Monsieur Saurin PARIKH, diamantaire, demeurant à Kastanjelaan 8, B-2020 ANTWERPEN

*Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Dilip J. THAKKAR, chartered accountant, demeurant à 1.11, (A) Mahatma Gandhi Road, Fort, Mumbai-400 023,
- Monsieur Jeffrey A. SACKS, Tax Advisor, demeurant à PMB 322, 3223 Lake Ave. Unit 15C, Wilmette, IL 60091, USA, Directors.

*Commissaire aux Comptes:*

- la société Fin-Contrôle S.A., société anonyme, ayant son siège social au 12 Rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg

Luxembourg, May 20<sup>th</sup> 2010.

For true copy

Pour EGON DIAMOND S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011069685/38.

(110076941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

---

**Solumo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.851.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011071068/9.

(110078128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**BG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 115.297.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 avril 2011*

En date du 26 avril 2011, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De renouveler les mandats de Monsieur Giancarlo Fancel, Monsieur Angelo Girelli, Monsieur Mario Andrea Beccaria, Monsieur Piermario Motta, Monsieur Alex Schmitt et Madame Claudia Vacanti en qualité d'Administrateurs, jusqu'à l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels pour l'exercice au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 12 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BG Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2011067815/16.

(110076577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Talassius S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 30.137.

—  
Le Bilan au 30.06.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070764/10.

(110078516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 93.081.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011070765/10.

(110078676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Tebanez Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 93.034.

—  
Les Bilans aux 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070767/10.

(110078512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**The John Hardy Group International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R.C.S. Luxembourg B 131.559.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070768/9.

(110078249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**TMF Compliance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 136.786.

—  
*Extrait de résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 7 avril 2011*

Il est décidé de reconduire comme réviseur d'entreprises externe la société Alter Audit S.à r.l., avec siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous B 110.675, jusqu'à l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour TMF COMPLIANCE LUXEMBOURG S.A.

Fideco Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2011070770/15.

(110077898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Torm S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 49.750.

—  
Le Bilan au 30.11.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011070771/10.

(110078505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Trio, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.****Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.  
R.C.S. Luxembourg B 160.932.

—  
STATUTS

L'an deux mil onze, le seize mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A Comparu:

Monsieur Eddy MORGANTE, né le 07/12/1968 à WOIPPY (FRANCE), demeurant 15 rue Henri Dunant à Saint Julien les Metz (F-57070), directeur commercial,

ici dûment représenté par Dorothee CIOLINO en vertu d'une procuration donnée à Metz, France, le 13 mai 2011, elle-même représentée par substitution par Mme Héloïse BIHL, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi une société à responsabilité limitée unipersonnelle, sous la dénomination TRIO (la «Société»).

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, par l'assemblée générale des associés, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la sélection et la mise au travail temporaire de personnel intérimaire ainsi que la gestion de ressources humaines.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rapportant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation et l'extension.

## **Titre II.- Capital, Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, même s'il s'agit de l'associé unique, ne met pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **6.1 Droits de préemption**

**6.1.1 Principe** Toute cession ou transmission à titre gratuit par un associé à un tiers de tout ou partie de ses Parts sociales est subordonnée à l'exercice d'un droit de préemption au profit du ou des autre(s) associés de la Société.

Les stipulations du présent article sont applicables dans tous les cas de cession ou transmission, alors même que la cession ou transmission aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de nantissement ou de promesse de vente, portant sur la pleine propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou sur tout autre droit attaché aux Parts sociales, y compris tout droit de vote ou de percevoir les dividendes.

Les stipulations du présent article s'appliquent également à tous transferts de Parts sociales, titres, droits ou valeurs mobilières de la Société donnant accès ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social de la Société, aux bénéficiaires ou aux votes des assemblées générales des Partenaires de la Société, ou de toutes sociétés qui se substitueraient à la Société après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

Les stipulations du présent article s'appliquent également au transfert des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéficiaires ou primes d'émission. Elles s'appliquent aussi en cas de transfert du droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les titres souscrits.

#### **6.1.2 Conditions d'exercice du droit de préemption**

(i) L'associé cédant (le «Cédant») notifiera aux autres associés, au président du Conseil de Gérance ou au Gérant unique le cas échéant:

- le nombre de Parts sociales dont le transfert est envisagé (les «Parts Cédées»);
- les conditions de la cession envisagée, y compris les conditions du transfert, le montant du prix (le «Prix de Cession») et ses modalités de paiement;
- le transfert envisagé;
- une copie de l'offre du candidat acquéreur;
- l'identité du candidat acquéreur, à savoir les nom, prénom et adresse.

S'il s'agit d'une personne morale, le Cédant devra fournir toutes informations nécessaires pour déterminer l'identité de la ou des personnes dirigeant et contrôlant cette dernière, et, le cas échéant, les liens financiers ou autres éventuels, directs ou indirects, entre le Cédant et le candidat acquéreur;

- la date de réalisation envisagée du transfert, qui ne devra pas intervenir dans un délai inférieur à quarante (40) jours à compter de la date de notification;

- dans l'hypothèse où l'opération de transfert ne serait pas une vente, une attestation d'un cabinet d'expertise comptable ou d'une banque d'affaires indépendante du Cédant et du ou des bénéficiaires du transfert expliquant la méthode de calcul retenue et confirmant le caractère équitable du prix offert par titre la Société (ou, le cas échéant, par catégorie

de titres de la Société) retenu pour l'opération de Cession. La notification vaut promesse de vente du Cédant, au profit des autres associés, des Parts sociales dont la cession est envisagée, dans les proportions et conditions précisées ci-après.

(ii) Chaque associé devra, s'il désire préempter la totalité des Parts Cédées, notifier au président du Conseil de Gérance de la Société ou au Gérant unique le cas échéant, au plus tard dans les vingt (20) jours à compter de la réception par lui de la Notification (dénommée ci après le "Délai de Préemption"), son intention d'acheter la totalité des Parts sociales dont la cession est projetée. Un défaut de notification dans ce délai vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. La décision des associés visée au présent article est irrévocable et inconditionnelle. La propriété des Parts Cédées est transférée aux associés bénéficiaires contre paiement du Prix de Cession, dans les trente (30) jours de la notification visée au présent point. Elle sera réalisée par la simple remise, aux associés bénéficiaires autorisés, des documents juridiques permettant d'inscrire le transfert des Parts Cédées dans le registre des associés de la Société, contre versement immédiat du prix au Cédant ou à toute(s) personne(s) désignée(s) par le Cédant pour recevoir le prix. Les Parts Cédées devront être libres de tout gage, nantissement et autre sûreté.

(iii) Si plusieurs associés manifestent leur intention de préempter la totalité des Parts Cédées, les Parts sociales dont la cession est envisagée seront réparties entre les associés en fonction du nombre de Parts détenues par chaque associé dans le capital de la Société. Les fractions de Parts sociales sont arrondies à l'entier le plus proche. A défaut d'entier le plus proche, la Part sociale fractionnée en deux parties égales est attribuée au tirage au sort.

(iv) En cas d'absence de réponse des associés dans le délai de vingt (20) jours ou en cas de non paiement de la totalité du Prix de Cession dans un délai de cinq (5) jours francs par les associés bénéficiaires concernés, rendant impossible la cession par le Cédant de la totalité de ces Parts sociales aux associés ayant exercé leur droit de préemption, l'exercice des droits de préemption par les associés bénéficiaires sera réputé avoir échoué en totalité, et le projet de Cession initial pourra être réalisé à la condition expresse que le cessionnaire ait été agréé par le Conseil de Gérance ou le Gérant unique selon les dispositions de l'article 6.2.

(v) En cas de non-respect par le Cédant de la procédure organisée par le présent article, l'autre ou les autres associés sont en droit d'agir en nullité de la cession irrégulièrement intervenue. Si la cession est annulée, le Cédant est présumé vouloir céder les Parts Cédées au Prix de Cession et l'autre ou les autres associés pourront revendiquer l'exercice de tous les droits qu'il ou ils auraient exercés si les dispositions en cause avaient été respectées.

(vi) Les autres associés et les membres du Conseil de Gérance ou le Gérant unique le cas échéant s'engagent à garder les informations contenues dans la notification visée au paragraphe confidentielles.

## 6.2 Clause d'Agrément

### 6.2.1 Décision du Conseil de Gérance

La décision sur la demande d'agrément ne pourra être donnée que par les associés, représentant au moins les trois quarts du capital social, réunis en assemblée générale, le cas échéant dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification de la demande d'agrément faite dans les conditions prévues à l'article précédent. Elle n'a pas à être motivée et, en cas de refus, ne pourra donner lieu à une réclamation quelconque.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Le Cédant sera informé de la décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre remise en main propre contre décharge. Le défaut de réponse dans un délai de trente (30) jours ouvrés équivaut à un refus d'agrément.

En cas d'agrément, le transfert sera régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives qui devront être remises à la Société dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la notification de la décision de l'assemblée générale des associés. A défaut de réalisation du transfert dans le délai de quinze (15) jours ouvrés, le Cédant sera réputé avoir renoncé au transfert et ne pourra se prévaloir de la décision d'agrément.

### 6.2.2 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément, le Cédant ne pourra à peine de nullité procéder au transfert projeté mais pourra renoncer à son projet de transfert. Dans le cas où le Cédant ne renoncerait pas à son projet de transfert, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter du refus d'agrément, de faire acquérir les titres soit par un ou plusieurs associés, soit par un ou plusieurs tiers, soit par la Société dans les cadres des prescriptions légales. Lorsque les titres sont rachetés par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de douze (12) mois ou de les annuler.

Dans le cas où les titres offerts sont acquis par des associés ou des tiers, le Conseil de Gérance ou le Gérant unique le cas échéant notifie au Cédant les nom, prénom et domicile ou dénomination sociale et siège social, selon le cas, du ou des acquéreurs.

Le transfert au nom du ou des acquéreurs est régularisé d'office par inscription dans les registres de la Société du transfert des Parts sociales sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des titres.

A défaut d'accord sur le prix d'achat (ou de rachat par la Société), ce prix sera déterminé par un expert désigné soit par les associés, soit en cas d'absence d'accord entre elles sur le choix de l'expert persistant à l'issue d'une période de



quinze (15) jours ouvrés, par le président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (statuant en matière commerciale), à la demande de la partie la plus diligente.

Les frais relatifs à l'intervention de l'expert seront supportés à parts égales par le Cédant et l'acquéreur.

### **Titre III.- Gérant unique - Conseil de gérance**

#### **Art. 7. Conseil de Gérance.**

Si la Société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un seul gérant (le "Gérant"). Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, celle-ci devra être gérée par un Conseil de Gérance (le "Conseil de Gérance") composé de trois membres au moins, associés ou non.

Le Gérant ou les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant ou le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser toutes les opérations et actes relatifs à son objet. Le Gérant ou le Conseil de Gérance peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature unique du Gérant et en cas de Conseil de Gérance, par la signature conjointe de deux Gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le Conseil de Gérance conformément à l'article 9 des Statuts.

#### **Art. 8. Réunions du Conseil de Gérance.**

Le Conseil de Gérance (si tel est le cas) choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire (le "Secrétaire"), qui ne devra pas nécessairement être un Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des Assemblées Générales des Associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il pourra se réunir également toutes les fois que les associés ou qu'au moins deux Gérants l'estiment nécessaire. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre Gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants au moins cinq jours calendaires avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

En cas d'un Conseil de Gérance représenté par trois Gérants ou plus, tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant ne peut représenter plusieurs des autres Gérants. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Chaque réunion du Conseil de Gérance, le cas échéant, se tiendra à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le Conseil de Gérance déterminera.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée (conformément aux règles indiquées ci-dessus) à la réunion du Conseil de Gérance. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de Gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par lettre ou par télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président ou par deux Gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par deux Gérants.

Les Gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Art. 9. Délégations.**

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants ou tiers, qui seront appelés délégués à la gestion journalière.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil de Gérance ou associés de la société.

#### **Titre IV.- Décision de l'associé unique - Décision collective des associés**

##### **Art. 10. Assemblée générale ordinaire.**

L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit chaque année le 1<sup>er</sup> mardi du mois de juin à 14 heures, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit mentionné dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

##### **Art. 11. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés.**

Toute assemblée générale des associés ("Assemblée Générale des Associés") de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés.

Elle aura les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

##### **Art. 12. Procédure, Vote, Quorum, Majorité.**

La réunion des associés aura lieu à Luxembourg. La réunion des associés sera présidée par le Président ou, en son absence, par un Gérant ou un tiers désigné par l'Assemblée Générale des Associés.

Un associé pourra se faire représenter à toute réunion des associés en conférant par fax ou par email, une procuration écrite à toute autre personne qui ne doit pas nécessairement être un associé.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance pourra définir toutes les autres conditions à remplir pour pouvoir participer à une réunion des associés.

Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant la majorité simple du capital social, tant en première instance qu'en seconde instance.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Chaque part sociale donnera droit à une voix.

Les copies ou extraits du procès-verbal de la réunion devant être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres seront signés par le Président et le Secrétaire.

#### **Titre V.- Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

#### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'Assemblée Générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le(s) liquidateur(s) sera/seront investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Conformément à la loi applicable, le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué exclusivement aux associés.

#### **Titre VII.- Loi applicable**

**Art. 16.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Souscription et Paiement*

Les 500 parts sociales de la Société ont été souscrites par le comparant comme suit:

Monsieur Eddy MORGANTE, prémentionné: 500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2011.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en 2012.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1500.

*Assemblée générale des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique décide de fixer à un (1), le nombre de gérant et décide en outre:

1. de nommer en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:  
- Monsieur Eddy MORGANTE, né le 07/12/1968 à WOIPPY (FRANCE), demeurant 15 rue Henri Dunant à Saint Julien les Metz (F-57070), dirigeant d'entreprise;
2. de fixer le siège social de la Société à: 1, rue de Bonnevoie L-1261 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire a attiré l'attention de la partie comparante sur le fait que la société devra obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 4 des statuts, ce que la partie comparante reconnaît expressément.

Et après lecture et interprétation faites à la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bihl et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 mai 2011. LAC/2011/22670. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Référence de publication: 2011070774/274.

(110077910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Tous Travaux Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 208, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 118.807.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070772/9.

(110077942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Tracindus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.638.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011070773/14.

(110078019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Unic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 139.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011070775/11.

(110078083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Ablesoft S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 92.564.

In the year two thousand and eleven, on the sixth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ABLESOFT S.A., a public limited liability company (société anonyme) organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 92.564 (the Company). The Company has been incorporated on March 20<sup>th</sup>, 2003 pursuant to a deed of Maître Alex WEBER, notary residing in Bascharage, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°436 of April 22<sup>nd</sup>, 2003. The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended since.

The Meeting is chaired by Mr Bertrand DUC, assistant, with professional address at Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects as scrutineer of the Meeting Mr Raymond THILL, maître en droit, with professional address at Luxembourg (the Scrutineer).

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The Sole Shareholder represented and the number of shares it holds are shown on an attendance list. Such list and proxy, signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As appears from the attendance list, the one thousand (1,000) shares representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Decision to dissolve the Company;
2. Appointment of Mr Simon BAKER as liquidator;
3. Determination of the powers of the liquidator;
4. Appointment of an auditor-examiner;
5. To grant discharge to the board of directors and the auditor of the Company.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to dissolve and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Simon BAKER, born in Elgin (United Kingdom) on December 26<sup>th</sup>, 1955 and residing professionally at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

The Liquidator is empowered to do everything which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets under his sole signature for the performance of his duties.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate some of his powers, for especially defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, in accordance with article 148 of the Law.

#### Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Cardinal Nominees Limited, a company incorporated pursuant to the Laws of the British Virgin Islands, with registered office at 9, Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Companies Register of the British Virgin Islands under number 1446432, as auditor-examiner, in relation to the voluntary liquidation of the Company.

#### Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant discharge to (i) all the directors of the Company and (ii) the auditor of the Company for the exercise of their respective mandates.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (EUR 900).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil onze, le six mai.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de ABLESOFT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.564 (la Société). La Société a été constituée le 20 mars 2003 suivant un acte de Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°436 du 22 avril 2003. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand DUC, assistant administratif, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Président),

Madame le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée Monsieur Gianpiero SADDI, employée privée, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Secrétaire),

L'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée Monsieur Raymond THILL, maître en droit, dont l'adresse professionnelle se trouve à Luxembourg (le Scrutateur).

(Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement appelés le Bureau).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, Mademoiselle le Président déclare que:

I. L'Actionnaire Unique représenté ainsi que le nombre des actions qu'il détient apparaissent sur une liste de présence. Ladite liste de présence et la procuration, signées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, est attachée aux présentes minutes;

II. Ainsi qu'il ressort de la liste de présence, les mille (1.000) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée de telle sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour desquels les participants ont été préalablement informés;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Décision de dissoudre la Société;
2. Nomination de Monsieur Simon BAKER comme liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Nomination d'un commissaire-vérificateur;
5. Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société.

IV. L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### *Deuxième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Monsieur Simon BAKER, né à Elgin (Grande Bretagne) le 26 décembre 1955 et demeurant professionnellement au 15-17, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation des actifs de la Société sous sa seule signature pour l'exécution de son mandat.

#### *Troisième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'Actionnaire Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à L'Actionnaire Unique conformément à l'article 148 de la Loi.

#### *Quatrième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer Cardinal Nominees Limited, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social au 9, Columbus Center, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrite auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1446432, comme commissaire-vérificateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Actionnaire Unique a décidé d'accorder la décharge (i) à tous les administrateurs de la Société et (ii) au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leur mandat respectif.

#### *Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges, quelle qu'en soit la forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ neuf cents euros (900.-EUR).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux membres du Bureau, les membres du Bureau ont signé le présent acte authentique avec le notaire.

Signé: B. Duc, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 mai 2011. LAC/2011/21644. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

Référence de publication: 2011067772/138.

(110076468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

#### **Universal Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5402 Assel, 31, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.359.

#### *Rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008*

Ce bilan remplace le bilan antérieur déposé au Registre de Commerce le 25.03.2011 référence (L110048318)

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070776/11.

(110078211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**SurfIn SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 83, rue de Hollerich.  
R.C.S. Luxembourg B 69.127.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2010*

*«Cinquième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance. Elle décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

*Conseil d'administration:*

1. Monsieur Patrick STOFFEL, demeurant à L-3377 Leudelange, 12, rue de la Gare
2. Monsieur Manuel STOFFEL, demeurant à L-7339 Steinsel, 21, rue des Vergers
3. Monsieur Paul SUNNEN, demeurant à L-5333 Moutfort, 22, rue de Pleitrang

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Patrick STOFFEL, préqualifié.

*Commissaire aux comptes:*

SOFINTER GESTION Sàrl, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.»

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Patrick STOFFEL / Manuel STOFFEL / Paul SUNNEN

*Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire*

Référence de publication: 2011069554/24.

(110076379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

**CBAM LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 111.348.

—  
*Extrait des résolutions écrites en date du 2 décembre 2010 concernant la succursale*

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mademoiselle Gyongyi Paszabi à la fonction de gérante de la succursale avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010
- De nommer Mademoiselle Joanna Krotofil, né le 13 août 1982 à Poznan en Pologne, demeurant au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de gérante de la succursale, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.05.2011.

Référence de publication: 2011067828/15.

(110076716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

**Compagnie Européenne de Téléphonie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 67.616.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle  
des Actionnaires de la Société tenue à Luxembourg, le 18 mai 2011*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société que:

- le mandat de L'Alliance Révision SARL, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, en tant que commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011;
- le mandat de KPMG AUDIT, ayant son siège social au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, en tant que réviseur d'entreprises, a été re-

nouvelé jusqu'à l'assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2011; et

- les mandats des administrateurs de la Société, à savoir Orange Participations, M. Michel Bon, Mme Delphine Ernotte, M. Elie Vannier, M. Daniel Abittan et M. George Michael Likierman, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2011.

*Pour Compagnie Européenne de Téléphonie S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011067847/26.

(110076746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2011.

---

**Axxion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 82.112.

Wir teilen Ihnen mit, dass sich unser Straßenname zum 01.01.2011 geändert hat.

Der neue Straßenname lautet wie folgt:

1B, rue Gabriel Lippmann.

AXXION S.A.

1B, rue Gabriel Lippmann - L-5365 Munsbach

Roman Mertes

Référence de publication: 2011068794/13.

(110074350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

---

**R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 64.658.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.376.

Les associés de la Société, Wayne CRAWLEY, Irvin KLEESPIES et Manuel F. GONZALES, ont transféré leur adresse du 820, Gessner Road, bâtiment Suite 1680, USA -TX 77024 Houston au:

- Greenspoint Plaza 4

16945 Northchase Drive, Suite 2200

Houston, TX 77060

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2011.

R3 Treatment Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011070716/17.

(110077848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---

**Olajterv International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.320.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Olajterv International S.A.

Signature

Référence de publication: 2011070666/12.

(110078413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

---